

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE
JEAN JAURES - VISITE DE PONT-RAIL ET VIADUC SNCF –
DU 24 AU 28 SEPTEMBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1176

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 10 septembre 2018 par laquelle la SNCF – 7 Avenue du Maréchal Juin – 59300 VALENCIENNES, sollicite l'autorisation d'effectuer des visites de pont-rail et viaduc SNCF à l'aide d'une nacelle routière élévatrice,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SNCF est autorisée à occuper le domaine public du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018, pour des visites de pont-rail et viaduc SNCF à l'aide d'une nacelle routière élévatrice, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée et régulée suivant l'évolution du chantier par des feux tricolores et limitée à 50 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 11 septembre 2018
Le Maire de FOURMIES
Conseiller Départemental du Nord

Mickaël HIRAUX

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41

DEDEYSTÈRE
Imprimeur

